

AIDES AUX ENTREPRISES

JOBELO

Objet

L'employeur qui embauche un jeune de 18 à 25 ans, inscrit à l'ADEM, sous un contrat CAE Agrément (durée de 12 mois avec possibilité de prolongation) peut bénéficier du remboursement d'une part du salaire versé au demandeur et de l'entièreté des charges patronale.

Bénéficiaires

Les **entreprises** qui désirent donner une formation pratique et théorique au jeune demandeur d'emploi afin d'augmenter son intégration sur le marché de l'emploi.

Conditions

Le projet « Jobelo » s'adresse aux **jeunes de 18 à 25 ans, sans qualifications, inscrits à l'ADEM**. Leur parcours commence par une formation au COSP, dont la mission est d'évaluer les compétences sociales et professionnelles des jeunes demandeurs d'emploi et de les guider dans leur projet professionnel. Après une formation de 2 mois au COSP, le jeune commence une « Expérience d'initiation professionnelle » (EIP) en entreprise. Pendant cette période l'employeur a l'occasion de faire la connaissance du jeune avant de poursuivre avec un Contrat d'appui (CAE) Agrément.

Conditions :

- Le contrat sera conclu entre l'ADEM et le jeune.
- Un plan de formation élaboré par l'employeur (procédure simple).
- Possibilité pour le jeune de suivre des cours de remise à niveau scolaire.
- L'indemnité touchée par le jeune : le salaire social minimum (SSM) non qualifié.
- Durée du contrat : 12 mois avec prolongation maximale de 6 mois (40 h/sem.).

Montant

Remboursement à l'employeur :

- **75% de l'indemnité pendant 12 mois et 50%** pour la **prolongation de 6 mois** ;
- **100% des charges patronales.**

Délais

n/a

Autorités compétentes et liens utiles

ADEM – Service Emploi des jeunes:
Contact Center: (+352) 247-88000
Dernière mise à jour: 13 juin 2023

Contacts

Marc Gross

T : (+352) 42 67 67 - 231
E : marc.gross@cdm.lu

Gilles Walers

T : (+352) 42 67 67 - 232
E : gilles.walers@cdm.lu

